



**HAL**  
open science

# L'évolution des cabanes de pêcheurs de l'île Sainte-Marguerite (Cannes)

Chloé Rosati-Marzetti

► **To cite this version:**

Chloé Rosati-Marzetti. L'évolution des cabanes de pêcheurs de l'île Sainte-Marguerite (Cannes). Habiter, 2023, 1. Cabanes et habitations de fortune. halshs-04108428

**HAL Id: halshs-04108428**

**<https://shs.hal.science/halshs-04108428v1>**

Submitted on 27 May 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NoDerivatives 4.0 International License



## L'évolution des cabanes de pêcheurs de l'île Sainte-Marguerite (Cannes)

**Chloé ROSATI-MARZETTI**

### **Résumé :**

Au large de Cannes (dans les Alpes-Maritimes), les îles de Lérins sont considérées comme des trésors par les locaux. La plus grande et la plus proche, l'île Sainte-Marguerite est intimement liée à l'histoire cannoise depuis l'antiquité. Les habitants entretiennent un rapport étroit avec ce morceau de terre, classé réserve écologique. Pour beaucoup, l'île est décrite comme « un havre de paix, un espace pour se ressourcer ». Certaines de ses caractéristiques en ont fait un lieu idéal de pêche. Au début du XX<sup>e</sup> siècle, des terrains ont été proposés aux pêcheurs pour y construire des habitations temporaires et faciliter leur travail : les cabanons de pêcheurs, seules habitations autorisées encore aujourd'hui sur l'île. Transmises au fil du temps, les pratiques ont évolué autour de ces cabanons qui ouvrent de nouveaux enjeux pour ceux qui les possèdent. La Municipalité revoit les modalités d'attribution des parcelles modifiant ainsi les séjours insulaires de Sainte-Marguerite.

### **Mots-clés :**

cabanons, pêche, insularité, histoire du bâti, appropriation.

### **Abstract :**

Off the coast of Cannes (Alpes-Maritimes, France), Lerins islands are considered as treasures by the locals. Sainte-Marguerite Island (closer and bigger one) is intimately linked to the history of Cannes since Antiquity. Reserve today, the inhabitants have a deeply relationship with this land. For many of them, it is an "haven of peace", a place to recharge their selves. It is an ideal place for fishing, especially at a time when the coasts of Cannes were not easily accessible by boat. Lands were lent to fishermen to build temporary dwellings to facilitate their work: the fishermen's sheds, the only authorized way to stay long on this island today. The practices have evolved and have opened up new issues. In order to avoid jealousy and to be fair, the Concelors is reviewing the terms of allocation of these plots, thus modifying the ways of dwelling on Sainte-Marguerite island.

### **Keywords :**

fishing sheds, insularity, building history, appropriation.

### **1. Les lieux**

Les îles de Lérins, au large des côtes cannoises, constituent un archipel de cinq îles et îlots : Sainte-Marguerite et Saint-Honorat<sup>1</sup>, l'îlot de la Tradelière, l'îlot Saint Ferréol et un rocher

---

<sup>1</sup> Ces deux îles principales sont localement connues sous l'appellation « les îles ».

appelé « l'îlot ». Située à environ 800 mètres des côtes cannoises, l'île Sainte-Marguerite est la plus grande de l'archipel (fig.1).



**Fig. 1 – Les îles de Lérins**

Fréquentée, par les Celto-ligures dès le VI<sup>e</sup> siècle avant notre ère, puis par les Romains (Vindry, 1987 : 26 et Dagonnot, 2022), elle appartient ensuite aux Moines bénédictins de l'Abbaye de Lérins (Antier, 1988 : 132)<sup>2</sup> installés sur l'île Saint-Honorat dès 410 après J. C. Le Pape autorise la cession de Sainte-Marguerite en 1617 (Alliez, 1980 : 134). Elle intègre le Royaume de France en 1633. Rapidement envahie par les troupes espagnoles durant la Guerre de Trente ans, l'île est convoitée pour sa position stratégique sur une route commerciale et comme zone de cabotage. Un Fort Royal – *Forte Réal* – y est bâti par les Espagnols. Repris par les Français en 1637<sup>3</sup>, il est amélioré sur les préconisations de Vauban de 1682 à 1703 (Citera-Bullot et al, 2007). Ce fort sert de prison d'Etat<sup>4</sup> puis de prison militaire à partir de la Révolution Française. Il devient ensuite un camp d'entraînement où logent des soldats jusqu'à la Seconde Guerre Mondiale (Antier, 1988 : 283). Après des tentatives d'achat par la commune<sup>5</sup>, Sainte-

<sup>2</sup> Bénédictins clunisiens depuis la fin du X<sup>e</sup> siècle (Gaudrat et Kerlagopian, 2005 : 16), les Moines sont aujourd'hui encore les propriétaires de l'île Saint-Honorat sur laquelle se dresse un monastère ainsi qu'un des premiers monastères fortifiés de l'occident chrétien. Ce dernier date du XI<sup>e</sup> siècle. Il est inscrit sur la liste des Monuments Historiques en 1840 (Dantec, 2017).

<sup>3</sup> AMC AD001J0330 et AMC AD4J18 (AMC : Archives municipales de Cannes)

<sup>4</sup> Le fort doit sa notoriété à l'homme au masque de fer qui y a été incarcéré de 1687 à 1698.

<sup>5</sup> AMC 1D25\_0172

Marguerite, qui appartient au Génie, est finalement rachetée par la ville de Cannes en 1927. L'île est administrée par l'Office Nationale des Forêts<sup>6</sup> et le fort est classé Monument historique. Devenu musée, le Fort est aujourd'hui régi par la municipalité.

L'île Sainte-Marguerite, est la plus proche de la côte. Elle mesure un peu plus de trois kilomètres de long sur un peu moins d'un kilomètre de large. Ecrin de verdure, à quelques minutes<sup>7</sup> de la ville - voire à quelques coups de pagaies ou brasses, pour les plus téméraires - l'île devient rapidement un havre de paix pour les locaux qui viennent s'y ressourcer.

## 2. Un village de pêcheurs

Avant sa « découverte » par l'anglais Lord Brougham<sup>8</sup> et ses compatriotes en 1834, Cannes était un petit village de pêcheurs comme de nombreuses cités alentours. Cette activité économique perdure activement jusque dans les années 1980-1990 puis devient marginale face à la concurrence de la pêche industrielle et la baisse du nombre de pêcheurs professionnels. Aujourd'hui, la pêche locale est essentiellement vendue aux grands restaurants cannois. Malgré son déclin, la pêche a longtemps constitué une activité prolifique à tel point que les pêcheurs sont regroupés en prud'homie par décret de l'Assemblée nationale du 4 mars 1791<sup>9</sup>. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, les pêcheurs devaient encore demander des autorisations pour prélever des poissons dans les eaux cannoises. « Les pêcheurs de Cannes sont soumis à l'autorité des seigneurs abbés de Lérins, qui attribuent arbitrairement et font payer très cher l'exercice de la pêche dans les eaux seigneuriales » (Rauch, 2014 : 77). Las, les pêcheurs se constituent en corporation et demandent de pouvoir s'établir en prud'homie pour faire valoir leurs droits et encadrer la taxation qui leur est imposée. Dans le reste de la Provence, ces prud'homies de pêche remontent au Moyen-âge. Elles constituent à la fois une communauté professionnelle et une juridiction de pêcheurs (Dufour, 1988). La première prud'homie provençale est attestée par des archives en 1318 à Marseille (AMC, 2009 : 17).

Les pêcheurs sont nombreux et grâce à la corporation puis la prud'homie, ils obtiennent des droits et pêchent tant le long des côtes cannoises qu'aux abords des îles. Cette activité s'accroît fortement et devient une fierté locale. Aujourd'hui, il reste encore quelques pêcheurs locaux. Même s'ils sont de moins en moins nombreux, ils continuent de déployer leurs filets aux abords de Sainte-Marguerite comme observé lors d'un travail de terrain ethnologique au mois d'août 2022. La prud'homie des pêcheurs Cannois compte encore une trentaine de personnes en activité. Ces professionnels, ou leurs familles, vendent aujourd'hui encore les produits de leur pêche au marché Forville<sup>10</sup>, mais ils ont surtout des accords avec les restaurants de palaces comme le Majestic, le Martinez ou le Carlton.

Autrefois, les pêcheurs venaient régulièrement sur l'île. Il n'était pas rare qu'ils y passent la nuit pour partir pêcher à l'aube. De ce fait, la municipalité a mis à disposition des terrains, près

---

<sup>6</sup> L'administration des forêts remplacée par l'ONF est présente sur l'île depuis 1806. Diverses essences d'arbres sont venues remplacer les cultures anciennes jusqu'à ce que l'île soit aujourd'hui déclarée réserve biologique. <https://www.onf.fr/onf/+/d60::lile-sainte-marguerite-devoile-son-nouveau-plan-de-gestion.html>

<sup>7</sup> Quinze minutes en bateau-navette.

<sup>8</sup> Lord Brougham va entraîner une fréquentation de la ville par les hivernants de l'aristocratie anglaise dès le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, rapidement rejoints par l'aristocratie russe. Ces hivernants choisissent Cannes comme lieu de villégiature et de grands aménagements sont lancés pour accueillir ces hôtes de marque (notamment sous le Second Empire).

<sup>9</sup> AMLe Cannet 7F9.

<sup>10</sup> Marché couvert de la ville, sortes de halles, construit par Henri Bret en 1929 et labélisé « architecture contemporaine remarquable » en 2000 (base Mérimée, Inventaire général du patrimoine culturel, DRAC PACA).

du débarcadère, afin qu'ils puissent y construire des cabanons et qu'ils ne soient pas obligés de rentrer à Cannes tous les soirs. Construits sur le rivage nord, ces anciens cabanons forment ce qui est communément appelé « le village ». Certains pêcheurs y possèdent encore un pied-à-terre (fig.2).



**Fig. 2** - Cabanon Lou Lin Goun - Baou (Sainte-Marguerite, août 2022)

Photo Chloé Rosati-Marzetti

### **3. Le cabanon**

Selon le Trésor de la langue française le terme cabanon désigne une petite cabane, un habitat rudimentaire ou encore une petite maison de vacances ou de week-end. Le cabanon est souvent fait de bois ou de terre. Il est un habitat temporaire dédié à une activité : un cabanon de chasse, de cantonnier ou de pêcheur. Il « renvoie à la maison de campagne » (Acovitsioti-Hameau et Hameau, 2008 : 13).

Le cabanon est un habitat secondaire ou de fortune. Il est caractérisé par son « statut de pied-à-terre non permanent et précaire » (Acovitsioti-Hameau et Hameau, 2008 : 14). En Provence, les cabanons sont pensés par opposition à un logement en dur, souvent plus grand (Chamboredon, 1996) qui serait l'habitation principale. Ce sont des habitats qui induisent des modes différents de l'habiter que ceux mis en place au quotidien. Ils sont souvent ouverts vers l'extérieur (Maugin et Perault, 2021). « Contrairement à la maison, à vocation constante, les

fonctions du cabanon, tour à tour local technique, habitat temporaire de travail, résidence secondaire de loisir, changent selon les circonstances » (Dufour, 2000 : 261).

Sur Sainte-Marguerite, les cabanons sont maçonnés, construits en pierre. Ils ont l'allure de petites maisons, formant ce qui est appelé « village » par les locaux, près du débarcadère. Au nombre de vingt et un, ils mesurent entre 45 et 50 m<sup>2</sup> selon les emplacements, pour des terrains allant de 230 à 700 m<sup>2</sup>. A l'origine, ces terrains ont donc été mis à disposition de pêcheurs professionnels qui jouaient un rôle important dans l'économie locale.

#### **4. La construction du cabanon à Sainte-Marguerite**

Dès 1900, la municipalité possède des terrains à l'emplacement des cabanons actuels, avant de racheter officiellement l'île quelques décennies plus tard. Le Génie, alors propriétaire souhaitait vendre ces terres pour la construction de lotissement. La municipalité, voulant éviter la construction de lotissements au pied du Fort, les rachète alors. Ces terrains sont déjà distribués à des habitants comme en témoigne la lettre d'une Cannoise, Madame M., qui, en 1917, envoie un courrier au Maire au sujet de sa parcelle. Elle y explique que la parcelle qui lui a été attribuée a été amputée. Un de ses voisins s'est approprié une partie de son terrain et l'a clôturé. Madame M. demande au Maire de faire le nécessaire pour qu'elle retrouve l'intégralité de la parcelle qu'elle loue. Ces terrains ne comportent aucune habitation jusque dans les années 1930. Le tournant s'effectue entre les années 1932 et 1936.

En 1932, un terrain nu de 685 m<sup>2</sup> est loué pour 1250 francs par an<sup>11</sup> permettant ainsi à certains Cannois de disposer d'un pied-à-terre sur l'île pour les promenades et y pique-niquer. Le loyer est dit « dérisoire »<sup>12</sup>. Toutefois, dès les années 1960, la municipalité devient propriétaire d'un terrain avec habitation dont elle augmentera les loyers. Effectivement, en 1963, les loyers sont rehaussés et fixés à 2 anciens francs supplémentaires du mètre carré pour le terrain et 4 anciens francs du mètre carré pour une habitation<sup>13</sup>. En 1930, le bail est classique de type 3/6/9 ans. Toutefois, il y est stipulé que si les locataires y construisent une habitation à leur frais, le bail peut, à leur demande, être automatiquement reconduit à 27 ans. A l'issue de cette période, la construction revient à la municipalité. Une clause générale stipule que les habitations et leurs améliorations reviendront à la ville sans qu'il puisse être demandé une compensation à celle-ci. Cette clause « tend à assurer aux locataires, sans variation des conditions, une jouissance assez longue du lot du terrain pour leur permettre d'amortir le capital affecté à la construction dudit immeuble »<sup>14</sup>. Dans les baux, il est stipulé l'interdiction d'établir un débit de boissons alcoolisé, de sous louer ou de prêter le cabanon sans accord de la ville, de répandre les eaux usées à proximité d'un puits ou d'une voie publique. Les locataires ont aussi obligation de tenir le lot propre et de réparer les constructions, si besoin. L'habitation doit être construite en pierres et en tuiles afin de respecter l'harmonie de l'île puisque celle-ci est classée « site et monument naturels de caractère artistique » (loi du 2 mai 1930). Il faut donner les plans du futur cabanon à la municipalité au préalable pour validation. En effet, la présence du Fort royal classé depuis 1927 et sa proximité avec les cabanons font que ces derniers sont soumis à la législation des bâtiments de France.

Tous les cabanons comprennent une cuisine, une salle à manger/salon (souvent avec un balcon), une chambre et un cabinet de toilettes. La plupart du temps, les cabanons, lorsqu'ils

---

<sup>11</sup> Selon l'INSEE et en prenant compte de l'inflation, cela équivaldrait en 2022 à 907 €.

<sup>12</sup> AMC 1D55.

<sup>13</sup> AMC 90W15.

<sup>14</sup> AMC 90W2.

ont été construits par des pêcheurs possèdent aussi une ou deux caves afin de conserver le fruit de leur pêche (fig.3).

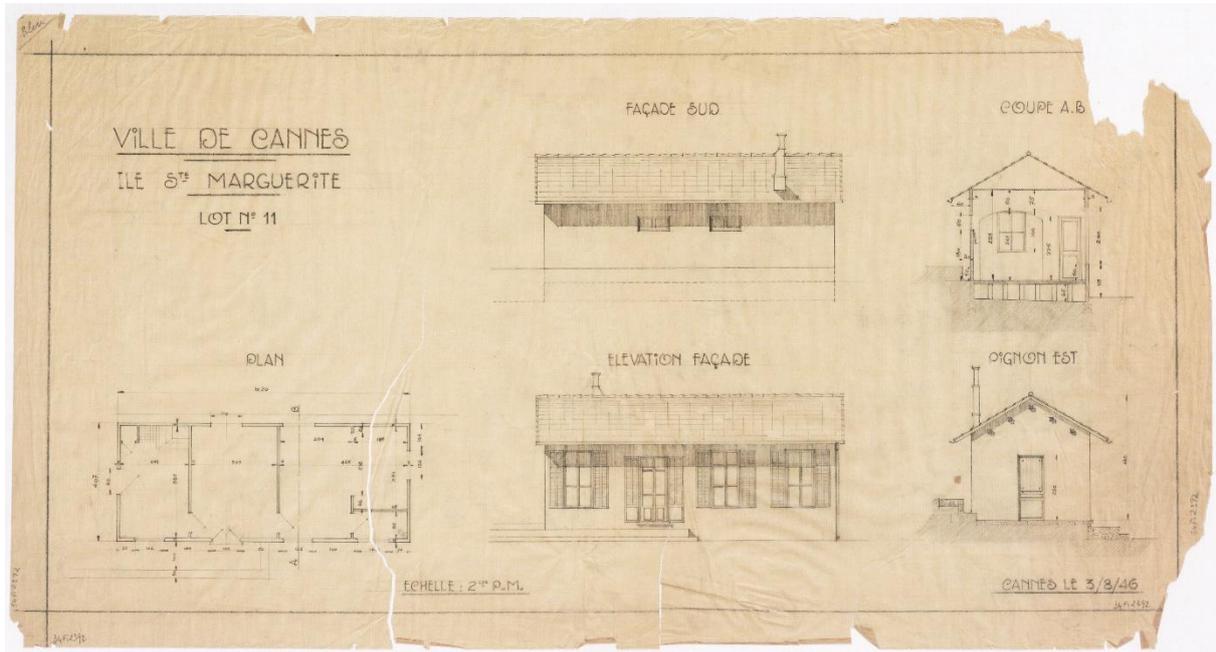


Fig. 3 - Plan d'un cabanon de 1947 (lot 11, AMC 34Fi2392)

En 1941, un blocage volontaire est voté par la municipalité afin d'empêcher de nouvelles constructions. En 1943, les cabanons sont réquisitionnés par les autorités italiennes et les locataires demandent des dégrèvements des loyers à la municipalité ce qui a pour effet de reconduire les baux de deux ans supplémentaires et suspendre le prix de la consommation d'eau durant cette période d'Occupation. Les canalisations d'eau potable alimentent l'île dès 1933 et tous les cabanons sont raccordés en 1948<sup>15</sup>. Le tout à l'égout est installé durant les années 1960, à la même période que l'électricité.

Dès 1946, la municipalité reçoit de nombreuses demandes de dégrèvement pour une exonération des loyers des cabanons détruits durant la Guerre. On compte aussi 12 demandes de reconstructions de cabanons suite à l'Occupation italienne et allemande et le bombardement de l'île du 1<sup>er</sup> août 1944. Dans ces demandes faites à la municipalité, les cabanons sont décrits comme des « bâtiments à usage de refuge de pêcheurs »<sup>16</sup>. Les derniers cabanons sont construits à la fin des années 1950, les permis de construire ayant été acceptés avant la Guerre étant toujours valides.

Ces bâtiments sont pour la plupart toujours loués aujourd'hui. En revanche, en trouver les locataires n'est pas aisé. Avec de la chance, il est possible d'en rencontrer, sur place, devant leur cabanon. Lorsqu'on les aborde, ceux-ci se révèlent souvent méfiants, comme si, parler de ces locations posait problème.

<sup>15</sup> AMC 1D56 et AMC 90W4.

<sup>16</sup> AMC 90W2.

## 5. Les locataires des cabanons

Un article du quotidien Nice-Matin du 26 juillet 2021 titrait : « Ô grand jamais Mireille Pons ne se vanterait d'occuper l'un des vingt-et-uns cabanons de l'île Sainte Marguerite, face à la Baie de Cannes, l'un de ceux qui font couler beaucoup d'encre [...] ». Effectivement, la question des cabanons de l'île Sainte-Marguerite se révèle rapidement épineuse. Les noms des locataires sont désormais jalousement gardés. Les réponses aux questions à propos de leurs habitants restent souvent vagues. Certains avouent parfois, à demi-mot, en posséder un. Il semble planer un mystère autour de ces cabanons. Il m'a souvent été proposé de me présenter des locataires, sans jamais toutefois me donner leurs coordonnées, ni même directement leur nom. Ceux que j'ai pu rencontrer ne refusaient jamais directement d'aborder le sujet, mais changeaient en général rapidement de conversation, comme pour éluder mes questions.

Mireille Pons dont parlait le Nice-Matin a hérité du cabanon de son grand-père, Michel Pons, qui n'était pas pêcheur lui-même. Son cabanon de 48m<sup>2</sup> a été bâti en 1934. Pour construire ce cabanon, Michel Pons a partagé une parcelle avec deux amis. Le terrain d'origine, de 700 m<sup>2</sup>, loué au pêcheur Léon Rossi en 1932<sup>17</sup> a été officieusement divisé en 3 lots en 1934. La division est régularisée en 1947 permettant ainsi aux deux autres locataires d'être reconnus par la municipalité et de posséder également des baux<sup>18</sup>.

Deux ans après cette régularisation, en 1949, la veuve d'un pêcheur cède son bail à un autre pêcheur puisqu'elle n'utilise plus le cabanon depuis la mort de son mari en 1947<sup>19</sup>. En 1960, lors du décès d'un des locataires, son bail est légué à ses descendants qui ne sont pas pêcheurs et dont l'un habite Antibes et l'autre Paris<sup>20</sup>. Ce principe de transmission du bail est assez fréquent pour ces cabanons. Certains baux sont donnés également à des amis de la famille, transformant ainsi, dès 1961, ces cabanons de pêcheurs en résidences secondaires insulaires (fig.4). A partir de 1953, les baux sont renouvelés assez régulièrement, tous les 3 ou 4 ans pour certains et nécessitant le renouvellement annuel d'une convention passée avec la municipalité. Etre pêcheur n'est plus une condition pour accéder à ces locations.

Les cabanons libres sont mis à disposition d'anciennes familles cannoises. Plusieurs conseillers municipaux de la fin du XX<sup>e</sup> siècle et du début du XXI<sup>e</sup> siècle deviennent aussi locataires de cabanons.

A la mort d'un locataire, l'habitation est censée revenir à la municipalité qui la propose à quelqu'un d'autre. Il apparaît en fait que le bail peut se transmettre aux descendants mais aussi à des amis. Si la lignée s'arrête, la location peut s'interrompre et être proposée à quelqu'un d'autre. Depuis 2014, les baux emphytéotiques (baux allant de 18 à 99 ans selon la loi française) ne peuvent plus être légués.

La liste d'attente est longue. A priori, dès les années 1990, il fallait pouvoir justifier d'être Cannois depuis plusieurs générations afin de prétendre à la location d'un cabanon comme l'expliquent certains informateurs. Aujourd'hui, il faudrait simplement résider à Cannes et faire une demande auprès de la Mairie. Depuis 2014, les candidatures pour l'obtention d'un cabanon ont été suspendues, le temps de trouver une distribution plus équitable. La municipalité a fait voter un blocage du renouvellement des baux. Officieusement, il revient dans les discours que la volonté municipale serait de mettre fin à la location de ces cabanons

---

<sup>17</sup> AMC 1D56.

<sup>18</sup> AMC 90W2.

<sup>19</sup> AMC 90W5.

<sup>20</sup> AMC 90W13.

pour abolir les privilèges et mieux réguler la présence des individus sur l'île. Pour ce faire, les nouveaux baux s'arrêteraient à la mort du locataire ou à la renonciation de sa location.

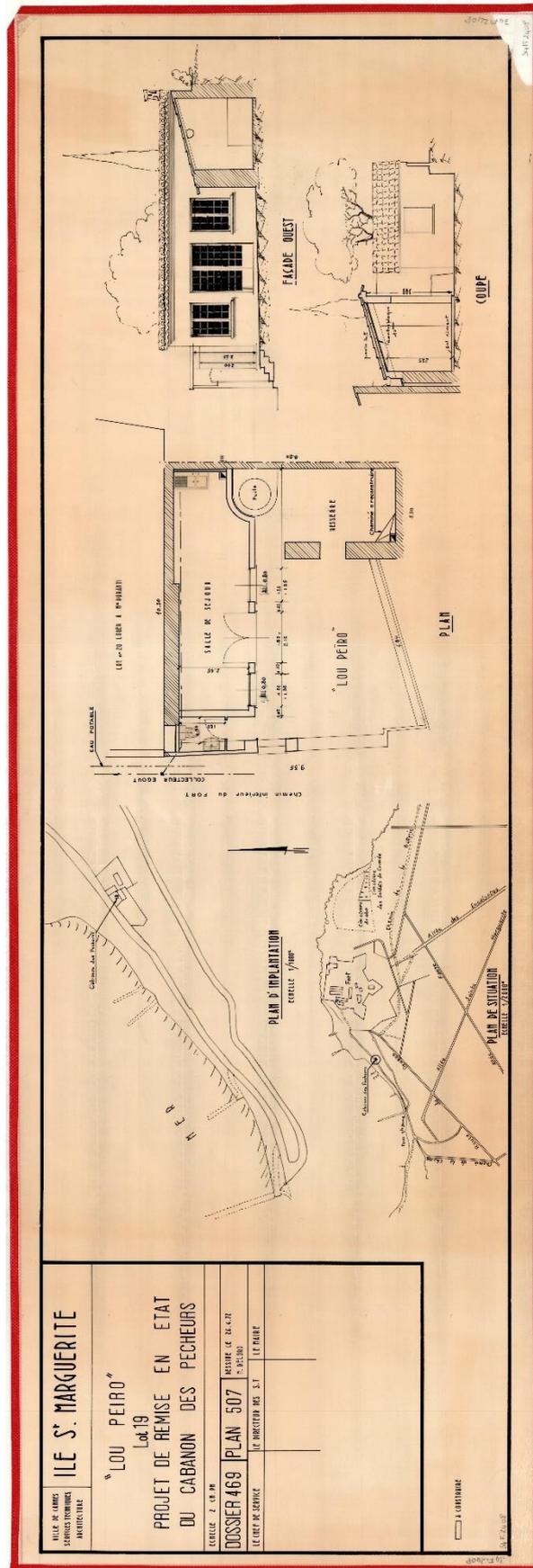


Fig. 4 – Transformation d'un cabanon (lot 19 – AMC 34Fi2408)

## 6. Des cabanons jaloués

Comme ils sont peu nombreux, ces cabanons suscitent la convoitise. Leur situation, loin de la ville est un critère important car elle marque une rupture d'avec le quotidien, même si chacun essaie souvent de reproduire le quotidien en miniature dans ces habitats (Dufour, 2000 : 261-262). Il y a aussi une forte dimension affective liées aux cabanons (Acovitsioti-Hameau et Hameau, 2000 : 14). Les locataires sont très fiers et conscients de leurs privilèges et de ce qu'ils peuvent susciter l'envie et la jalousie. Contrairement à leur appellation, ces cabanons de pêcheurs ne sont pas tous construits par et pour des pêcheurs et ne leurs leur appartiennent quasi plus aujourd'hui. L'île de Sainte-Marguerite est très prisée, tant par les touristes que par les locaux, d'où une volonté affichée de la Municipalité d'en réguler la fréquentation pour en limiter la dégradation. Les îles de Lérins sont souvent qualifiées de « bijoux », d'« écrans de verdure » ou encore d'« oasis » par les habitants et dans la communication touristique.

## 7. La protection de l'île

La forêt domaniale de l'île est aujourd'hui classée Réserve biologique dirigée, zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique et site Natura 2000 (Baie et Cap d'Antibes et îles de Lérins). Depuis 1947, un arrêté préfectoral interdit de passer la nuit sur l'île, d'y bivouaquer<sup>21</sup>. La chasse y est interdite depuis 1978. Dans les jardins du Fort royal, les bâtiments des anciennes casernes servent d'auberge de jeunesse, de logements pour les classes vertes, pour les comités d'entreprises, etc. Ils sont utilisés par l'association Cannes Jeunesse à qui la municipalité a délégué des missions de service public en 2005<sup>22</sup>. Il existe également la maison forestière où logent le garde forestier et les agents de l'Office national des forêts, ainsi que quelques pompiers.

Au centre de l'île, se trouve une propriété privée (un château avec des tours et des dépendances) appelée « le Grand jardin », propriété construite au début du XVII<sup>e</sup> siècle et comprenant un parc d'environ 13.000 m<sup>2</sup> et 1200m<sup>2</sup> d'habitation. Le dernier propriétaire avait demandé l'autorisation d'ouvrir un gîte de cinq suites mais cette autorisation lui a été refusée. Il a été considéré que dans ce cas il y aurait trop d'allers-retours de bateaux et donc de détérioration de la côte, de l'île et de ses eaux.

Entre les deux îles, au large du Grand Jardin, afin d'augmenter le respect de l'environnement, un écomusée marin a vu le jour en janvier 2021. Cet écomusée a pour but de limiter le mouillage des bateaux à cet endroit, et d'y protéger la faune et la flore marine. Il se compose de six têtes de pierre, ornées de six visages de cannois volontaires tirés au sort et sculptés par l'artiste britannique Jason Decaires Taylor. Ces sculptures de deux mètres de haut sont installées entre 84 et 132 mètres du rivage à une profondeur variant de 3 à 5 mètres, impliquant ainsi une interdiction de navigation et de mouillage des bateaux dans cette zone. En effet, de plus en plus de plaisanciers lancent l'ancre entre les îles, surtout à la période estivale. On disait parfois qu'il était possible d'aller d'une île à l'autre, sans se mouiller, en passant de bateau en bateau. Dès les années 1980, cette affluence a posé problème aux pêcheurs professionnels qui avaient pris pour habitude d'adapter leurs horaires de pêche, de n'y aller qu'à l'aube ou tard le soir, profitant ainsi, pour certains, d'utiliser ces cabanons dans

---

<sup>21</sup> AMC 90W2\_365.

<sup>22</sup> Comme l'exploitation des activités nautiques de Sainte-Marguerite et l'organisation du temps périscolaire pour les enfants cannois.

leur fonction première, c'est-à-dire comme « refuges de pêcheur ». Lors d'entretiens avec les pêcheurs passés de 1992 à 1995 par le Service de Conservation du Musée de la Mer installé depuis 1992 dans le Fort Royal, l'un d'eux expliquait : « l'été aux îles, il y a peut-être 1500, 2000 bateaux, ça vous tue tout ça » (Wallet, 1995 : 13).

Les locataires de cabanons et certains pêcheurs expliquent délaisser les îles durant la saison estivale et n'y retourner qu'à partir de septembre, lorsque la fréquentation touristique diminue.

## **8. La nuit sur l'île**

Il est interdit de rester sur l'île après 20h. Pour ceux qui n'ont pas de bateau, la dernière navette quitte l'île à 18h en été et 17h le reste du temps. Les nuitées ne sont permises que pour le centre de vacances de Cannes Jeunesse. L'interdiction s'applique à tous, sauf aux locataires des 21 cabanons de pêcheurs. L'arrêté préfectoral de 1947 interdisant les campements sur l'île a donné lieu à un débat intéressant en séances du Conseil municipal sur la pertinence de cette interdiction. Il est dit à plusieurs reprises par différents conseillers municipaux, qu' : « il faut être souple, qu'on a toujours campé aux îles, qu'il ne faut pas être un ennemi des traditions » ou encore « je crois que ce n'est pas l'arrêté qui empêchera quelque chose. On a l'habitude de monter la tente à la nuit et de la lever le matin »<sup>23</sup>. En effet, certains Conseillers municipaux voudraient mettre en place des dérogations, notamment en cas de tempête ou encore pour les locaux. Le problème majeur des campements semble être principalement « qu'il y a beaucoup de campeurs qui sont des Parisiens et des gens du Nord qui ne sont pas ceux qui vont aux îles et qui y campent par tradition »<sup>24</sup>. Il n'est fait ici aucune allusion à la pêche. Cette notion de tradition est assez récurrente.

Outre la fréquentation en augmentation depuis l'après-guerre, le problème principal résulte des feux qu'allument les campeurs. Pour cela, ils coupent parfois des arbres, même s'il y a du bois mort ou du bois flotté sur l'île. D'ailleurs en 1949, l'Abbé de Lérins écrit déjà au Maire de Cannes pour lui demander d'augmenter la surveillance aux abords des îles et lui signaler que des pêcheurs ont pris l'habitude de venir le soir à Saint-Honorat pour couper des arbres<sup>25</sup>. Le risque majeur est celui des incendies. La cueillette y est également défendue.

Des rondes sont effectuées par les gardes forestiers pour vérifier que tout le monde est bien reparti sur le continent. Les personnes tentées de camper sur l'île s'exposent à une amende de 450€. Si elles se font prendre, elles sont obligées de faire appel à des bateaux-taxi appartenant à deux hôtels de luxe qui sont les seuls à intervenir après 18h pour un coût de 180 € la demi-heure. Il faut donc veiller à respecter scrupuleusement l'heure de départ, sauf pour ceux qui logent dans un cabanon.

## **9. Conclusion**

Faire partie des rares individus autorisés à aller sur l'île quand bon leur semble suscite bien des convoitises. Ceux qui louent ces cabanons sont donc considérés comme des privilégiés qui peuvent rester sur l'île la nuit. Dans ce contexte, l'attribution des locations et le choix des locataires posent problème. En réponse à ces difficultés, la municipalité a récemment interdit la réparation des cabanons afin qu'ils se dégradent et qu'à terme, ils ne soient plus habitables.

---

<sup>23</sup> AMC 90W2.

<sup>24</sup> AMC 90W2.

<sup>25</sup> AMC 90W6.

On note une volonté municipale de récupérer les terres et de supprimer ces cabanons devenus des résidences secondaires. La dernière attribution date de 2005 sous la désignation de « locaux d'agrément ». Les cabanons sont toujours loués de manière emphytéotique. Toutefois, depuis 2003, le locataire doit signifier sa volonté de maintenir son bail actif grâce à une convention annuelle. Cinq cabanons sont aujourd'hui libres mais ne sont plus attribués. Il serait intéressant de voir de quelle manière ces cabanons se sont libérés (s'il s'agit d'un renoncement choisi ou non) et comment ils seront utilisés à l'avenir. Qu'accueilleront ces parcelles une fois délaissées ? Pour cela, il faudra effectuer des observations et des enquêtes de terrain sur le long terme afin de voir les évolutions de ces bâtisses, présentes depuis près d'un siècle et qui n'ont pas fini de susciter la curiosité. Les pratiques contemporaines évoluent et les cabanons sont vus comme l'occasion de séjourner librement sur l'île en dehors des structures payantes qui reçoivent des visiteurs de manière ponctuelle l'été.

## Bibliographie

ACOVITSIOTI-HAMEAU 'A. et HAMEAU Ph. 2008, Peut-on encore parler du cabanon en Provence intérieure ?, in Ch. Bromberger et M.H. Guyonnet (dir.) *De la nature sauvage à la domestication de l'espace, hommages à A.H. Dufour*, Aix-en-Provence, Presses Universitaires de Provence, pp.14-29.

ALLIEZ (Abbé) 1980, *Les îles de Lérins, Cannes et les rivages environnants*, éd. Laffite Reprints, 506 p.

ANTIER J.J. 1975, *Les Grandes Heures des îles de Lérins*, Librairie Académique Perrin, 374 p.

ARCHIVES MUNICIPALES DE CANNES, 2009, *Quartier du vieux port*, coll. Histoire d'espaces publics, éd. Ville de Cannes, 44 p.

CHAMBOREDON J.C. 1996, « Bastides and cabanons ». *Enquête*, n°4, éd. Parenthèses, pp.153-158.

CITERA-BULLOT F., JARACZEWSKI D., ROUSTAN DELATOUR C. et VERAN M.L 2007, *Le Fort royal de Sainte Marguerite au 17<sup>e</sup> siècle*, Ville de Cannes, 152 p.

DAGONNOT P. 2022, *Les cultes antiques aux îles de Lérins*, Impression de livre.com, 374 p.

DANTEC (le) G. (dir.) 2017, *Entre ciel, mer et terres : l'île monastique de Lérins (V<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, Snoeck, 272 p.

DUFOUR A.H. 1988, « Pêcheurs et prud'hommes. A propos des Salins d'Hyères », *Terrain*, n°11, pp.66-84.

DUFOUR A.H. 2000, « Des cabanons et des hommes, une forme de sociabilité masculine en Provence ! » *Cabanons, Cabanons et Campements*, Travaux de la Société d'Ecologie Humaine, éd. de Bergier, pp.257-268

GAUDRAT V. et KELAGOPIAN J. 2005, *Abbaye de Lérins*, Gilletta, Nice-Matin, 167 p.

MAUGIN A. et PERAULT S. 2021, « Les cabanons du bord de l'Oise », in *Anthropologie des abris de loisirs*, G. Raveneau et O. Sirost (dir.), PUParis-Nanterre, pp. 87-97

RAUCH D. 2014, *Les prud'homies de pêche à l'époque contemporaine (1790-1962) : la permanence d'une institution hybride en Méditerranée française*. Thèse de doctorat en Droit, Université Nice-Sophia Antipolis, 559 p.

VINDRY G. 1987, « L'Archéologie de l'île Sainte Marguerite et les fouilles de l'acropole de Léro », *Annales de la Société Scientifique et Littéraire de Cannes et de l'arrondissement de Grasse*, imp. Cannes Azur, 121<sup>e</sup> année, T. XXXIII, pp.21-43.

WALLET, Marie, 1995, *Les pêcheurs de Cannes*, Actes sud, 141 p.